



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Modification des modalités de versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire

Question écrite n° 2339

### Texte de la question

Mme Catherine Osson attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le caractère opportun de la révision des modalités de versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). En effet, en application de l'article R. 543-7 du code de la sécurité sociale, le versement de cette allocation, destinée au soutien du budget familial au profit des enfants du ménage, s'effectue en une seule fois, avec pour seul impératif fixé par la disposition réglementaire d'intervenir avant le 31 octobre de l'année en cours. Pourtant, les besoins des enfants scolarisés ne se manifestent pas uniquement lors de la rentrée scolaire de septembre, mais réapparaissent au fil de l'année, ne serait-ce qu'au gré des saisons ou de l'usure du matériel. Aussi, il paraîtrait judicieux d'organiser le versement de l'ARS en deux temps : un premier versement à hauteur de 70 % du montant de l'allocation dans les délais aujourd'hui prévus, un second dans le courant du mois de mars pour les 30 % restants. Dès lors, elle lui demande si le Gouvernement peut envisager de s'attarder sur un remaniement du texte, afin de prévoir ces nouvelles modalités, pour assurer davantage de suivi des enfants tout au long de l'année.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Osson](#)

**Circonscription :** Nord (8<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2339

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 octobre 2017](#), page 5102

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)